
CABINET

Arrêté n° 1 2 3 5 METP-CAB
portant nomination des membres du comité de direction
du fonds routier.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°12- 2001 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics ;

Vu la loi n° 7-2004 du 13 février 2004 portant protection du patrimoine routier national ;

Vu la loi n° 8-2004 du 13 février 2004 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds routier ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-164 du 26 avril 2004 portant approbation des statuts du fonds routier ;

Vu le décret n° 2004-165 du 26 Avril 2004 fixant la composition, les modalités d'emploi, de recouvrement et de versement des ressources du fonds routier ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Les membres du comité de direction du fonds routier sont nommés ainsi qu'il suit :

a) Membres avec voix délibérative :

- Mr Claver Clotaire OKOUYA, conseiller économique et financier du Président de la République, représentant de la Présidence de la République ;

8

- Mr Saturnin NTARI, représentant du Premier Ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations ;
- Mr Jean Baptiste ONDAYE, directeur général de la programmation, représentant du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD;
- Mr Georges NGUEKOU MOU, directeur général de la Caisse Congolaise d'Amortissement, représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- Mr Marcel MAPANGA, directeur du contrôle et de l'orientation, représentant du ministère de l'équipement et des travaux publics ;
- Mr Mathias LANDU, ingénieur en chef des travaux publics, représentant du contrôle d'Etat ;
- Mr Marcellin LEBELA, conseiller économique, représentant du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
- Mr Jacques KANWE, directeur général de l'économie forestière, représentant du ministère de l'économie forestière et de l'environnement ;
- Mr Joseph BARALONGA, vice-président de l'UNICONGO, représentant de la chambre de commerce de la ville de Brazzaville ;
- Mr Louis Bertrand TCHIONVO-BOUITI, gérant de la société Transit-Express « Tex », représentant de la chambre de commerce de la ville de Pointe-Noire ;
- Mr Gaston BOBIANGA, président de la fédération des transports et transit du comité régional d'UNICONGO à Brazzaville, représentant de l'Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo ;
- Mr El Hadj Abdoulaye BOPAKA, président exécutif de l'Union Nationale des Opérateurs Economiques du Congo, représentant de l'Union Nationale des Opérateurs Economiques du Congo ;
- Mr Jean Baptiste LONGONDA, secrétaire général de la Confédération Générale du Patronat Congolais, représentant de la Confédération Générale du Patronat Congolais ;

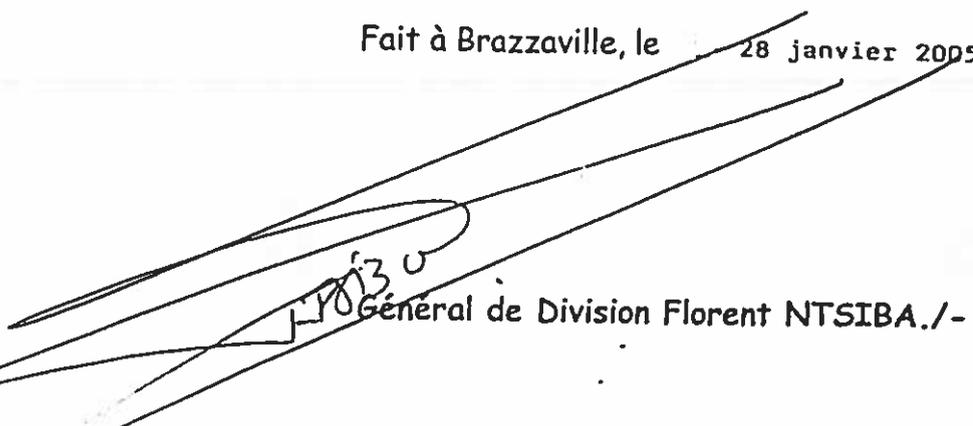
- Mr Gilbertty GAMPPIO-SAR, président de l'Union des Employeurs des Transports en Commun, représentant du Syndicat Patronal des Transporteurs en Commun ;
- Mr Etienne PANGO, chargé d'études, représentant du Conseil Congolais des Chargeurs ;
- Mr le directeur général du fonds routier ;
- Mr Albert NGONDO, directeur général du trésor;
- Mr Elenga - OBAT NZENGUE, directeur général des travaux publics ;
- Mr Alphonse KANI, directeur général des transports terrestres.

b) Membres avec voix consultative :

- Mr Emile NZONDO, attaché juridique au Cabinet du Chef de l'Etat, représentant de la Présidence de la République ;
- Mr Modeste ONDZE, attaché à l'équipement au Cabinet du Chef de l'Etat, représentant de la Présidence de la République ;
- Mme QUENARD, secrétaire permanent du Comité de privatisation, représentant du comité des privatisations ;
- Mr Jacques KOUTOUNDOU, inspecteur général des transports, représentant du ministère des transports et de l'aviation civile;
- Un représentant du personnel du fonds routier.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 2005


Général de Division Florent NTSIBA./-